

Comité Syndical du 18 octobre 2023

Procès-Verbal de séance

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni le 18 octobre 2023 à 18h30 à La Tour du Pin dans la salle du Conseil communautaire des VDD, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.

Etaient présents :

Titulaires

| NOM PRENOM | PRESENCE | NOM PRENOM | PRESENCE |
|-------------------------|----------|-----------------------|----------|
| Mme AOUN Elham | – | M. LAVILLE Christophe | Présent |
| Mme BACCAM Margueritte | Excusée | M. MARCEL Roger | Présent |
| M. BACCONNIER Michel | Présent | M. MARGIER Patrick | Excusé |
| M. BERGER Alain | Présent | M. MARY Alain | Excusé |
| M. BERGER Dominique | Présent | M. PORRETTA René | Excusé |
| M. BOCHARD Jean-Jacques | Excusé | M. QUEMIN André | Excusé |
| M. BONNETAIN Jean-Paul | Présent | M. REY Christian | Présent |
| M. BORGHI Roland | Excusé | M. REYNAUD Jean-Louis | Présent |
| M. BOURDIER Gilles | Présent | M. ROSET Patrick | – |
| M. COCHARD Bernard | Présent | Mme SADIN Christine | Excusé |
| M. DI SANTO Laurent | Présent | M. SOLIER Nicolas | Excusé |
| M. GAGET Mathieu | Présent | Mme TISSERAND Thérèse | Excusée |
| M. GUERIN Philippe | Présent | Mme VERLAQUE Florence | Excusé |
| M. GUICHERD André | Présent | M. WAJDA Daniel | – |

Suppléants

| NOM PRENOM | PRESENCE | NOM PRENOM | PRESENCE |
|-------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| M. BLANDIN Patrick | – | M. MARTI Patrick | Présent |
| M. CASTAING Patrick | Excusé | Mme MUSTI Murielle | – |
| M. CHARLOT Sylvain | – | M. NARDY Cédric | Présent |
| Mme DEBES Céline | – | M. ORELLE Pierre-Louis | – |
| M. DURAND Fabien | – | M. PILLAUD-TIRARD Jean-François | – |
| Mme FASSINOT Christine | – | M. RABATEL Daniel | Excusé |
| M. FONTBONNE Jean-Luc | – | M. RAJON Fabien | – |
| M. GASTALDELLO Benjamin | – | M. REYNAUD Michel | – |
| M. GAUDE Daniel | – | M. RIVAL Michel | Excusé |
| M. GIRAUD Denis | – | Mme ROULOT Océane | – |
| M. HIRTH Ludovic | Présent | M. SERANO Michel | – |
| M. LEGAY-BELLOD Gaël | – | M. SUCHET Noël | Excusé |
| M. MAILLET Dorian | – | M. VIAL Guillaume | – |
| M. MARION Cyril | – | | – |

Pouvoirs : M. Roland BORGHI a donné pouvoir à M. Christophe LAVILLE, M. Alain MARY a donné pouvoir à M. Alain BERGER, M. Nicolas SOLIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis REYNAUD, Mme Florence VERLAQUE a donné pouvoir à M. Dominique BERGER.

Assistaient également : Equipe technique du syndicat mixte : Mme Marie-Christine EVRARD et Frédérique GINET, M. Morgan BRISEBRAS.

M. Christophe GUIVIER directeur du développement territorial de Collin'Communauté

En préambule M. Le Président remercie les délégués de leur présence.

Il constate que le quorum est atteint : 17 délégués présents sur 28. 4 pouvoirs ont été reçus.

M. Alain BERGER est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24/05/2023

Le Président demande à l'assemblée de valider le compte rendu joint à la convocation qui portait sur l'élection d'un Vice-président en remplacement de M. Bernard BADIN démissionnaire et des délibérations en découlant : détermination du nombre de Vice-président, et les indemnités de fonction.

Le rapport d'activités ainsi que le portrait de territoires avaient été présentés lors de ce comité.

Le comité syndical valide le compte rendu.

II - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

Le Président informe des décisions prises par le Bureau syndical et des projets en cours :

3 réunions de commissions

- Commerce : le 05/07/2023 et 13/09/2023
- PLU : le 05/07/2023

Révision du PLU de Bourgoin-Jallieu : avis favorable sur la compatibilité avec le SCoT assorti d'une série de remarques et d'observations :

- concernant les OAP : intégrer des objectifs de production de logements et de densité dans les OAP,
- concernant le développement commercial : limiter les nouvelles implantations commerciales en périphérie et renforcer la compatibilité avec le Schéma de Développement Commercial (SDC) de la CAPI
- Consommation d'espace : clarifier la méthode employée
- Sur la traduction de la trame verte et bleue : prendre en compte plus efficacement les corridors du SCoT et certains réservoirs de biodiversité au règlement du PLU,
- Sur les zones humides : ajuster ponctuellement le zonage sur certains secteurs humides, préciser leurs conditions de préservation, en particulier sur certains secteurs urbanisables, et enrichir l'OAP TVB sur l'enjeu zone humide.

CDPENAF

Faverger de la Tour - changement de destination : avis favorable de la CDPENAF (SM SCoT : AF)
Saint-Georges d'Espéranche - changement de destination : avis défavorable de la CDPENAF (SM SCoT : AF)

CDAC

Eclose-Badinières - création d'un local commercial NETTO de 998 m² de SDV avec station-service :

- Saisine de la CDAC par le SM SCoT (SDV comprise entre 300 et 1000 m²)
- Avis favorable de la commission CDAC (SM SCoT : AF). Un avis défavorable a été rendu sur le PC, la commune étant au RNU (PLU en cours).

Grenay - création d'un local commercial KRAMER de 1 088 m² de SDV : avis favorable de la commission CDAC (SM SCoT : AF)

Autorisations d'urbanisme

Avis sur 2 permis de construire et 2 permis d'aménager sur les communes de Saint-Quentin-Fallavier (PC), la Verpillière (PC et PA) et Charantonnay (PA) → projets compatibles avec le DOO du SCoT et remarques sur le PA de Charantonnay (présence d'une zone humide)

Rencontres avec les Présidents des EPCI le 29 juin et le 16 octobre et réunions préparatoires entre DG le 06/06, 22/06 et 15/09

Un avis sur la modification du SRADDET co-signé avec les Présidents des EPCI et du SM SCoT a été adressé à la Région le 27/07 ; le SM SCoT a également adressé son avis à la Région le 27/07.

2 courriers ont été adressés à la Préfète de Région

- Le 28/08 sur la concertation relative à l'amélioration des mobilités dans le Sud-Est Lyonnais.
- Le 16/10, co-signé par les Présidents des EPCI, sur la mise en œuvre du ZAN et les grands projets.

Un courrier a aussi été adressé à SNCF Réseau, co-signé par les Présidents des EPCI et du SM SCoT sollicitant des informations précises relatives à la ligne Lyon-Turin et la plateforme de Grenay, en termes de calendrier, localisation, consommation d'espace.

Le Président évoque la poursuite des travaux dans l'hypothèse d'absence de Sraddet sur la trajectoire ZAN. Il évoque la suspension des travaux du Sraddet qui était en phase de consultation des PPA, notamment dans le contexte de la publication de la loi du 20 juillet 2023 qui vise à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux. » Il indique néanmoins, que le président de Région a écrit à la 1^{ère} Ministre pour renouer les échanges.

Il précise que dans le cas d'absence de Sraddet (sur la trajectoire ZAN), la responsabilité revient aux SCoT, de fixer une trajectoire divisée par 2 sur la consommation d'espace à horizon 2031. Il indique que sans Sraddet, l'impact foncier des projets régionaux retombera sur le local, et notamment concernant le projet d'extension du Parc de Chesnes (175 ha), la plateforme multimodale de Grenay si celle-ci n'est pas de niveau national (40ha), le parc technologique de Vaulx Milieu (43 ha).

Il indique les nouveautés de la loi du 20 juillet 2023 :

- **Report du calendrier** pour « climatiser » le SCoT : avant février 2027 (et non plus aout 2026) et avant février 2028 pour les PLU(i) (et non plus aout 2027)
- Il précise la **position partagée avec les présidents des EPCI de maintenir le calendrier initial** pour climatiser le SCoT avant aout 2026, ce qui laisse plus de délais aux communes et EPCI pour la mise en compatibilité de leur PLU. Il indique par ailleurs, le risque de difficultés pour trouver des bureaux d'études compétents disponibles.
- **La garantie rurale universelle** concerne les 68 communes du SCoT qui ont donc droit à 1ha, majorée pour les communes nouvelles (Eclose-Badinières, Val de Virieu, les Abrets en Dauphiné) de 0.5ha par commune déléguée et plafonnée à 2ha.
- Il précise que cette garantie permet de répondre aux attentes au niveau national des secteurs très ruraux qui ont peu consommé de foncier, à titre d'information, il précise que 3 communes (Blandin, Montrevel, et Chassignieu) ont consommé moins de 2ha sur la période 2011-2021.
- Attente de 2 arrêtés ministériels** : sur la liste des projets d'envergure nationale/européenne, sur la répartition de l'enveloppe de 10 000ha entre Régions couvertes par un Sraddet.
- Attente du rapport sur la fiscalité au niveau national.**
- Il évoque par ailleurs, le rapport d'intercommunalité de France « Mettre la fiscalité au service du ZAN », ci-joint.

Information sur la projection démographique et la question de la sobriété foncière

Un tassement de la croissance démographique est constaté sur le territoire et précisé dans l'étude « les Habitants de demain » projection démographiques à horizon 2070 ; et dans la synthèse par le SM SCoT ; ci-joints.

Le SCoT fixe un objectif de 250 000 habitants sur le territoire à horizon 2030, les projections (et non les prévisions) de l'INSEE indiquent 210 000 habitants sur le même horizon. Cela devrait impliquer moins de logements à produire. Il souligne également que les densités observées dans les OAP des PLU sont supérieures à celles prescrites par le SCoT. Ces éléments sont des leviers pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN.

Le séminaire sur l'habitat densifié organisé le 28 juin, a réuni 40 personnes. L'idée est de montrer ce que l'on sait faire sur le territoire pour démontrer. 3 séries de visites d'opérations sur chacun des EPCI ont été réalisées sans rencontrer un vif succès :

- Coll'in le 26/09 : deux opérations à Roche
- CAPI le 10/04 : opérations à Chèzeneuve et la Verpillière
- VDD le 17/04 : opérations aux Abrets-en-Dauphiné et Saint-Clair-de-la-Tour

Des fiches opérations/boite à outil doivent être élaborées et seront diffusées aux élus du territoire.

Mr Cochard précise que sur Roche, les projets ont été anticipés dans le PLU, en rendant notamment obligatoire les surfaces commerciales en rez-de-chaussée dans le centre village. Le président indique que pour être attractif, il faut de la qualité avec des terrasses et non des balcons, des extérieurs, des entrées privatives. Le produit d'habitat intermédiaire est intéressant sur ces questions.

Appel d'offres pour la « climatisation du SCoT » : signature du marché avec le bureau d'étude E.A.U. Une réunion de lancement a eu lieu le 07/09. Le SM SCoT mobilise également les compétences d'un cabinet juridique.

III - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Le Président expose qu'à la suite du décès de M. Raymond COQUET, son siège de délégué titulaire étant vacant, les Vals du Dauphiné ont désigné M. Nicolas SOLIER, comme délégué titulaire. M. Solier siégeait déjà en tant que délégué suppléant ; un nouveau délégué suppléant sera donc nommé ultérieurement.

De même M. Coquet avait été élu le 15/09/2020 comme 3ème Vice-Président du SM SCoT. Il faut donc réélire un nouveau VP.

a) Détermination du nombre de Vice-présidents

M. Le Président explique qu'il faut reconsidérer la délibération n°07/2023, prise le 24/05/2023, déterminant et fixant le nombre de vice-président pour le SM SCoT.

Il rappelle l'article L5211-10 du CGCT, indiquant que :

- le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,
- le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,
- le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

il propose aux membres du comité syndical :

- de maintenir à 8 le nombre de Vice-Président
- de remplacer le Vice-président décédé.
- que le nouveau délégué occupe le même rang devienne 3ème VP en référence à la délibération n°12/2020 du 15/9/2020,

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les propositions du Président

b) Élection d'un Vice-président

Le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président constitue le bureau de vote : secrétaire : M. Alain BERGER, 2 assesseurs : M. Christophe LAVILLE et M. Christian REY et 2 scrutateurs : M. Mathieu GAGET et M. Jean-Louis REYNAUD

Le Président fait appel à candidature et donne la parole à M. Gilles BOURDIER, seul candidat. G. Boudier se présente : il réside à Val de Virieu, commune nouvelle. Elu jeune, car 2nd mandat de conseiller municipal. Il est en charge du SIVU de l'école, mutualisée. C'est son 1^{er} mandat aux VDD où il est VP en charge des mobilités et du développement durable. Sur la mobilité, la réponse n'est pas de créer de nouvelles voiries, il défend les sujets de covoiturage, de modes doux. Sur cette question, des projets se mettent en place sur le territoire des VDD. S'agissant du développement durable, les

sujets de foncier, d'agriculture, de nature... sont des sujets sensibles qui l'intéressent particulièrement.

Le Président témoigne de l'engagement de M. Bourdier sur les sujets dont il a la charge au sein des VDD et sur sa capacité à créer du consensus sur des sujets pas toujours évidents. Il n'est pas inquiet sur sa capacité à travailler au SM du SCoT.

A. Berger s'interroge sur la note de synthèse qui mentionne N. Solier. Le Président indique que la note de synthèse informe de la désignation par la CCVDD de Nicolas Solier en tant que délégué titulaire, le poste de délégué suppléant reste vacant jusqu'à la prochaine désignation par la CCVDD.

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder aux opérations de vote au scrutin secret.

Pour le bon déroulement du scrutin les élus se sont déplacés chacun leur tour par ordre alphabétique et ont déposé leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

1^{er} Tour :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

M. Gilles BOURDIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-président et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les documents afférents au vote, procès-verbal et bulletins blancs et nuls, liste d'émargement, feuille de dépouillement et de proclamation des résultats ont été transmis à la sous-préfecture immédiatement après le comité.

c) Indemnités de fonctions

Le Président explique que, suite à l'élection qui vient d'avoir lieu la délibération n°09/2023 prise le 24/05/2023 concernant les indemnités de fonction est caduque et qu'il convient donc de redélibérer.

Le Président propose au comité de prendre une nouvelle délibération à l'identique en mettant à jour le Tableau récapitulatif nominatif des indemnités de fonction, en précisant le nom et prénom du VP nouvellement élu.

Le Président rappelle :

- Qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;
- Que pour les syndicats mixtes fermés le taux maximal de l'indemnité du Président ne peut dépasser 35.44 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Que celle d'un Vice-président ne peut dépasser 17.72 % du même indice brut ;
- Que le syndicat mixte est situé dans une tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants ;
- Que la délégation de fonctions est une condition sine qua none d'indemnisation des Vice-présidents.

JL Reynaud demande à combien s'élève les indemnités ?

F. Ginet répond que l'indemnité du Président correspond en brut à un montant de 724.02 € et celle de chaque Vice-président est de 434.33 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité de

- Fixer le montant des indemnités du Président à 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 50% du taux maximal fixé par les textes ;
- Fixer le montant des indemnités des 8 Vice-présidents à 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 60% du taux maximal fixé par les textes ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

IV- AVIS sur le PCAET COLL'in COMMUNAUTE (cf PPT joint)

Présentation du PCAET

Mr Castaing en charge du PCAET à COLL'in Communauté est excusé, aussi après accord du comité syndical, le Président donne la parole à Christophe Guivier, directeur du développement territorial de Collin'Communauté qui présente le PCAET qui sera soumis à l'avis du SM SCoT.

Le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Collines Isère Nord Communauté est actuellement en consultation publique. https://www.collines.org/actualites/consultation-ouverte-pour-le-pcaet-de-collin-communaute/?search_terms=PCAET

L'approbation est prévue à la mi-novembre.

C Guivier précise qu'une commune est concernée par une petite portion d'autoroute mais cela concerne l'essentiel des émissions de GES du territoire, alors qu'il est difficile d'intervenir sur ce point. L'enjeu majeur du PCAET est de préserver la santé des habitants. Il précise le souhait des élus de disposer d'un PCAET simple et concis avec 5 axes et 15 actions.

Au regard des objectifs de production d'énergie renouvelable, M Rey précise que la commune de Diémoz, dispose du plus grand parc solaire avec St Georges d'Espéranche, dès lors l'objectif sera vite atteint.

Le Président indique que sur COLL'in, on constate 50 emplois pour 100 actifs, ce qui implique beaucoup de déplacement.

JL Reynaud souhaite connaître les actions menées relatives à la ressource en eau.

C Guivier indique que les actions portent sur la préservation des milieux, la compétence eau et assainissement relève d'un syndicat. Une étude de faisabilité est prévue sur le transfert de compétence en 2024. Mr Rey précise que le taux de rendement des réseaux est de 88% car beaucoup de travaux ont été faits.

En réponse à la question du Président, C Guivier précise sur la dimension participative, que le séminaire de lancement a mobilisé plus de 100 personnes. Il y a eu également une bonne mobilisation lors des ateliers.

G Bourdier interroge sur l'objectif présenté de diversifier les transports routiers. Il est précisé qu'il s'agit de développer le covoiturage, le transport à la demande...pour sortir de l'autosolisme. C Guivier précise que le Sytral a supprimé 4 arrêts alors qu'il comptait 45 personnes par jour entre Valencin et Chaponost. M Hirth précise que la Région a mis en place une navette qui à ce jour est provisoire.

Présentation de l'avis du SM SCoT sur le PCAET

MC Evrard précise que conformément à l'article L 229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCoT. Cette notion de **prise en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales » du SCoT.

La révision du SCoT approuvé en 2019 a renforcé certains objectifs, notamment en faveur de la préservation de l'environnement et des terres agricoles, et en faveur de la transition énergétique et climatique du Nord-Isère.

Aussi l'analyse de la prise en compte par le PCAET, des objectifs et orientations du SCoT, concerne les axes suivants : la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, la santé, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial.

Les différentes thématiques du SCoT sont passées en revue, et il est précisé les actions du PCAET s'y référant. Il est souligné l'intérêt de l'identification de l'outil PLU comme levier à la mise en œuvre du PCAET.

Sur la mobilité, il est proposé une remarque précisant qu'une réflexion pourrait être amorcée sur la réalisation d'un schéma modes doux à l'échelle de COLL'in en articulation avec les territoires de franges. C Guivier indique que la priorité est donnée au covoiturage, le territoire étant fréquenté par beaucoup de camions, l'approche sur le vélo est plus complexe.

M Rey précise qu'une réflexion est en cours pour un itinéraire relié à la Via Rhôna.

Concernant la préservation des terres agricoles, une remarque est proposée précisant que le PCAET pourrait flécher une action visant à préserver les terres agricoles sur le long terme avec une protection réglementaire plus forte type PAEN.

M Marcel demande ce qu'est un PAEN.

L'acronyme signifie « Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ». M Guérin souligne l'intérêt du dispositif car un programme d'actions y est rattaché, il précise que la protection ne peut pas être remise en question dans le cadre d'une révision ou une modification du PLU. M Gaget précise que le PAEN donne une protection juridique sur le long terme. Il précise que sur CAPI, 8 communes ont délibéré et que le PAEN est en cours d'extension.

Le comité syndical valide l'avis favorable sur la prise en compte du SCoT Nord-Isère par le PCAET de Collines Isère Nord Communauté avec les 2 suggestions proposées :

- une réflexion pourrait être amorcée sur la réalisation d'un schéma modes doux à l'échelle de COLL'in en articulation avec les territoires de franges.
- le PCAET pourrait flécher une action visant à préserver les terres agricoles sur le long terme avec une protection réglementaire plus forte type PAEN.

V- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Président précise que les points suivants ont déjà été délibérés en communes et dans les intercommunalités et que c'est au tour du SM SCoT.

En accord avec les membres du Comité syndical il laisse la parole à F. Ginet pour la présentation des points suivants.

F Ginet expose que la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local et peut être mutualisé.

C'est dans ce contexte que le CDG38, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés, une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil aux fins de désignation d'un référent déontologue élus.

Ce dispositif mutualisé sera financé par la cotisation additionnelle au CDG38, qui reste inchangée, Le CDG rémunérera le référent à hauteur de 80 € par consultation, plafond fixé par arrêté. La saisine du référent déontologue élus sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant soit par courrier, soit sur Internet.

Ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1/6/23 et pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil, proposé par le CDG38, pour la désignation d'un référent déontologue élus

VI - PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1/1/24

A Berger indique que la commune d'Éclose-Badinières a adopté ce dispositif depuis 1/1/2023.

Il en est de même pour Dièmoz.

M. Baconnier ne comprend pourquoi prendre une délibération alors que la Loi impose ce changement de norme.

F Ginet explique que les décrets d'application n'étant pas encore sortis une délibération est nécessaire pour se mettre en conformité avec la Loi.

a) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

F. Ginet expose :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel M57 est l'instruction comptable et budgétaire la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été rédigée par la DGCL et la DGFIP en concertation avec les associations d'élus.

Au 1er janvier 2024, la M57 sera généralisée, et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics administratifs.

La M57 remplace les instructions actuelles des collectivités comme la M14 des communes et intercommunalités, la M52 des départements, la M71 des régions

La M57 maintient les principes budgétaires (annualité, unité, spécialité et universalité budgétaire), vote par nature ou par fonction et vote au niveau du chapitre budgétaire ou de l'article.

Le Rapport d'orientation Budgétaire doit être présenté dans les 10 semaines (au lieu de 8 semaines en M14) précédant le vote du budget Primitif.

Les documents budgétaires ne changent pas : budget primitif (et supplémentaire), décisions modificatives, compte administratif et compte de gestion.

Présentation des nouveautés :

Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Gestion pluriannuelle des crédits : Les autorisations de programme et d'engagement (AP, AE), doivent être définies dans le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et votées lors de l'adoption du budget.

Dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le passage du syndicat mixte du SCoT Nord Isère à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Détermination de la durée des amortissements

Rappel : L'amortissement des immobilisations, corporelles et incorporelles, constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population est supérieure à 3.500 hab. Avec la norme comptable M57, la règle en matière d'amortissement devient l'amortissement au prorata temporis ; l'amortissement commence à la date de mise en service ou d'achat et non au 1/1 de l'année N+1.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

L'article R.2321-1 du CGCT donne à l'assemblée délibérante la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Dans ce cas l'amortissement débutera au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le Président propose d'harmoniser les durées comme ci-dessous :

| | Catégorie d'immobilisation | Durée préconisée | Durées actuelles | Durées proposées |
|------------------------------|---|---|------------------------------|--------------------|
| Immobilisation Incorporelles | Frais liés doc d'urbanisme | 10 ans Maxi | 5 ans | 5 ans |
| | Frais études, insertion, recherche, développement | 5 ans Maxi | 5 ans et 1 an en cas d'échec | 3 ans |
| | Subvention équipement versée | 5 à 40 ans Maxi selon les projets subventionnés | 5 ans | 5 ans |
| | Concessions, brevets, licences, logiciels | 2 ans | 2 ans | 2 ans |
| Immobilisation corporelles | Matériel roulant | 4 à 10 ans selon véhicule | 10 ans | 5 ans |
| | Matériel Informatique | 2 à 5 ans | 3 | 2 ans |
| | Matériel bureau | 5 à 10 ans | 5 ans | 3 ans |
| | Mobilier | 10 à 15 ans | 10 ans | 3 ans |
| | Matériel de téléphonie | 2 à 3 ans | - | 2 ans |
| | Installation, matériel et outillages techniques | 1 à 15 ans | - | 3 ans |
| | Subvention d'investissement | Idem immo financée | - | Idem immo financée |
| | | | Seuil actuel | Seuil proposé |
| | Seuil Bien faible valeur (amorti sur 1 an) | | 500 €TTC | 1 000 €TTC |

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

-adopter la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1/1/2024

-fixe les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus à compter du 1/1/2024

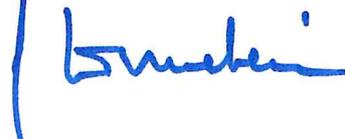
- fixe le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC. Par dérogation l'amortissement de ces biens sera effectué sur 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VII - QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses le Président rappelle que le prochain comité est prévu le 13/12/2023 à 18h30 à la CAPI.

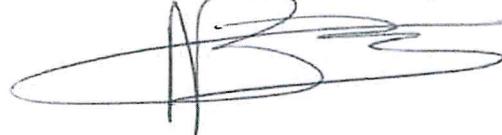
La séance est levée à 20h15.

Le Président



Jean-Paul BONNETAIN

Le secrétaire de séance,



Alain BERGER